

# JOURNAL



# OFFICIEL

## de la

# République Démocratique du Congo

### Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> décembre 2010

#### GOVERNEMENT

*Ministère des Affaires Etrangères*

**Arrêté n° 130/0027/2010 du 17 novembre 2010 portant radiation des membres du Corps des Diplomates de la République Démocratique du Congo.**

*Le Ministre des Affaires Etrangères,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 8 point 1)49 alinéa 3<sup>ème</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 72-234 du 2 mai 1972 portant création du Corps des Diplomates de la République et intégration dans le cadre des Affaires Etrangères ;

Vu l'Ordonnance n° 78-448 portant règlement d'administration relatif au Corps des Diplomates de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 20, alinéa 3<sup>ème</sup> ;

Vu les dossiers des agents dont les noms, matricules et grades ci-dessous ;

Attendu que lesdits agents ont posé des actes de nature à jeter le discret sur le Corps des Diplomates de la République ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> :

Sont radiés du Corps des Diplomates de la République Démocratique du Congo, les agents dont les noms, matricules et grades diplomatiques ci-après :

1. Kaboa Salamu 480.761 : Secrétaire d'Ambassade de 1<sup>ère</sup> classe ;
2. Maliki Amadi 454.836 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;
3. Ngoie Mukubu Malela 558.453 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;
4. Shadari Atwabi 489.488 : Attaché d'Ambassade ;
5. Shongo Otepa 558.639 : Attaché d'Ambassade ;

Article 2 :

Le Secrétaire général aux Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 novembre 2010

Alexis Thambwe Mwamba